

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

N°2023-03-02

Objet : Désignation du Président pour le vote du compte administratif 2022

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la salle Joseph BON à MERVILLE (31130), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<p><u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Etienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice.</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> :</p> <p>BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN,</p> <p><u>Délégué suppléant qui assistait à la séance sans voix délibérative</u> :</p> <p>CISSOU Jean-Marc, délégué suppléant de M. Patrice SEMPERBONI ici présent.</p>	
Ayant donné mandat :	<p>CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne pouvoir à DEDIEU Philippe</p> <p>GELI Bertrand donne pouvoir à NAPOLI François</p> <p>SIGAL Sandrine donne pouvoir à GASQUET Etienne</p> <p>TERRANCLE donne pouvoir à REMY Jean-Louis</p> <p>THIELE Alexandre donne pouvoir à AYGAT Chantal</p>	
Date de la convocation :	<p>Une première convocation datée du 05 juin 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 12 juin 2023. En l'absence du quorum le 12 juin 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 13 juin 2023 affichée le même jour.</p>	
Secrétaire de séance :	AYGAT Chantal	

Il est rappelé que le Président, qui a dressé le compte administratif 2022, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu et voté.

Le Président demande donc au Comité Syndical du SMAGV MANEO de désigner le Président de séance pour le vote de ce Compte Administratif conformément aux articles L 2121-14 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du 5 Juin 2023 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu la candidature de M. Jean-Louis REMY ;



Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo » en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 2 : Elit M. Jean-Louis REMY Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance,
AYGAT Chantal

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

23 JUIN 2023

23 JUIN 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.